

REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE TENAY

Arrêté temporaire n° 21/2024

Portant réglementation de la circulation et du stationnement Montée de la Pérouse (TENAY)

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, **Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par SAS ALBO TOIT (SAS), Montée de la Pérouse (TENAY), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

<u>ARRÊTE</u>

Article Nº1

Du 21/03/2024 au 19/04/2024, Montée de la Pérouse (TENAY), circulation de tous les véhicules est interdite.

Article N°2

Un déviation sur Route du Chanay est mise en place pour tous les véhicules.

Article N°3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

ALBO TOIT

Sainte Blaizine THEZILLIEU

01100 Plateau d'HAUTEVILLE

Article Nº4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de Tenay et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article Nº6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 20/03/2024

Љ/Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY

C. SAVOI Adjoint au faire.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes:

- Pièce jointe ("Plan.PNG")

